

# CP 110 Entretien du textile

## Indexation janvier 2024

### + 1,83%

### Salaires barémiques

Catégorie salariale	"Moins de 50 travailleurs" (1) 100%	"Plus de 50 travailleurs" (2) 100%
Catégorie salariale 1	13,5323	13,7183
Catégorie salariale 2	13,8732	14,0599
Catégorie salariale 3	14,2138	14,4014
Catégorie salariale 4	14,5562	14,7426
Catégorie salariale 5	14,8953	15,0838
Catégorie salariale 6	15,9624	16,1673
Catégorie salariale 7	16,3354	16,5431
Catégorie salariale 8	17,9196	18,1477

(1) Les entreprises de moins de 50 travailleur, à l'exception des entreprises qui ont adhéré à la convention collective de travail du 9 mars 1983 - régime de travail de 38 heures par semaine.

(2) Les entreprises de plus de 50 travailleurs et les entreprises ayant adhéré à la convention collective de travail du 9 mars 1983 - régime de travail de 37,5 heures par semaine.

### Étudiants

Expérience dans le secteur	Pourcentage
De 0 à 149 heures	80%
De 150 à 299 heures	90%
A partir de 300 heures	100%

### Apprentis industriels

Voir règlement d'apprentissage 25.09.2009.

Communauté flamande: les contrats conclus avant le 1er septembre 2016.

### Revenu mensuel minimum moyen garanti

Moins de 50 travailleurs (38 heures/semaine)	12,3935
Plus de 50 travailleurs (37,5 heures/semaine)	12,5587

Votre Liberté Votre Voix



# CP 110 Entretien du textile

## Indemnités

**Salaires à la pièce +10,00%**

### Travail en équipes

équipes alternantes	équipes alternantes	+10%
	heures de travail entre 22 heures et 6 heures	+25%
équipes fixes	heures entre 20 heures et 22 heures	+10%
	heures entre 22 heures et 6 heures	+25%
temps de travail spécifiques	heures entre 20 heures et 6 heures	+10%

**Indemnité pour frais de déplacement pour les chauffeurs 4,9579 EUR**

Camion dont la capacité de charge est d'au moins 5 tonnes.

### Prime de fin d'année

	<b>l'année dernière</b>	<b>l'année en cours</b>
Pour les entreprises occupant jusqu'à 50 travailleurs et les entreprises n'ayant pas adhéré à la convention collective de travail précitée du 9 mars 1983 - régime de travail de 38 heures par semaine.	1,0676 EUR	1,0871 EUR
Pour les entreprises occupant 50 travailleurs ou plus et/ou les entreprises ayant adhéré à la convention collective de travail précitée du 9 mars 1983 - régime de travail de 37,5 heures par semaine.	1,1491 EUR	1,1701 EUR

### Securite d'existence à la charge de l'employeur

		<b>Par jour</b>
les 35 premiers jours	remboursement par le Fonds	5,00 EUR
les 35 jours suivants	remboursement par le Fonds	4,00 EUR
à partir du 71ième jour	pas de remboursement par le Fonds	2,00 EUR

**Votre Liberté Votre Voix**

